

AVIS PUBLIC

**Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement
numéro 16-125-10 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125**

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Ce projet de règlement vise à modifier le nombre d'enseignes autorisé pour un immeuble commercial localisé sur la rue Principale et la rue du Pont (zones C-1, HC-1 et HC-2). La modification permettra la présence de deux affiches par façade donnant sur une voie de circulation distincte.

AVIS PUBLIC est donné en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 21 mars 2024, le Conseil a adopté par voie de résolution le *projet de règlement numéro 16-125-10 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125*. Le projet de règlement vise à modifier le nombre maximum d'affiches autorisé au tableau 15.27-1 de manière à permettre deux (2) affiches par façade donnant sur une voie de circulation distincte.
2. Une assemblée publique de consultation se tiendra le 18 avril 2024 à 16 h 30 à la salle Éveline-Meloche située au rez-de-chaussée du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague. Au cours de cette assemblée publique, le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 4^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague durant les heures habituelles d'ouverture, à savoir, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 du lundi au jeudi, et de 8 h à 12 h le vendredi.
4. Le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement numéro 16-125-10 concerne les zones C-1 (rue du Pont), HC-1 et HC-2 (rue Principale) de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 10 avril 2024.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-
trésorière

